

Département
VENDÉE

Commune
SAINTE-FOY (85150)

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

DELIBERATION N° 1

2025_12_01 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Madame Audrey FRANCHETEAU, la première adjointe

VU l'article L. 1612-1 du Code générale des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2026 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

CONSIDERANT que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2026 ;

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du budget comme ci-dessous :

Opération	Désignation Opération	Budget 2025	Ouverture 2026
170	Matériel divers	6 500,00 €	1 625,00 €
200	Foyer rural	969 320,00 €	242 330,00 €
210	Ecole Publique	16 000,00 €	4 000,00 €
220	Eglise	71 000,00 €	17 750,00 €
230	Salle de sport	4 000,00 €	1 000,00 €
270	Cimetière	44 000,00 €	11 000,00 €
400	Voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
500	Locaux commerciaux	21 000,00 €	5 250,00 €
510	Centre de santé	7 000,00 €	1 750,00 €
550	Pharmacie	480 000,00	120 000,00 €
			429 705,00 €

Audrey FRANCHETEAU précise que les crédits ouverts ne seront pas nécessairement consommés mais qu'ils permettent de régler les dépenses urgentes avant le vote du budget primitif.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2

2025_12_02 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – 1^{ER} TRIMESTRE 2026

Rapporteur : Madame Audrey FRANCHETEAU, la première adjointe

VU la délibération en date du 26 Janvier 2007, par laquelle le Conseil Municipal a réaffirmé sa volonté de transformer le Contrat Simple en Contrat d'Association avec l'Ecole Privée Mixte de Sainte-Foy, à compter du 1^{er} Septembre 2007,

VU la convention de forfait communal en date du 30 Janvier 2007 entre la Commune de Sainte-Foy et l'Ecole Privée Mixte de Sainte-Foy,

VU le contrat d'association n° 07-03 signé le 15 Juin 2007,

VU la délibération en date du 26 MARS 2025, par laquelle le Conseil Municipal a fixé la participation communale annuelle à 610 euros par élève pour l'année civile 2025;

Monsieur le Maire rappelle l'historique du contrat d'association pour les écoles privées sous contrat.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la participation communale a considérablement augmenté depuis plusieurs années. Il propose de garder le montant de la participation communale annuelle de 610 euros par élève foyer pour le calcul du 1^{er} trimestre. Ce montant sera recalculé prochainement afin de définir la participation annuelle communale sur la base des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION N° 3

2025_12_03 : CREATION DE 23 EMPLOIS CONTRACTUELS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE, LE SERVICE TECHNIQUE, LE CENTRE DE LOISIRS, LE CENTRE DE SANTE ET LA MAIRIE

Rapporteur : Madame Audrey FRANCHETEAU, la première adjointe

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Monsieur Noël VERDON, le Maire informe l'Assemblée que le bon fonctionnement des services, il peut nécessiter de recruter du personnel sous contrat à durée déterminée pour faire face à d'éventuels besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Il est proposé de créer, pour la période de janvier à décembre 2026 :

- 8 emplois à temps non complet d'une durée de 1h30 par jour de fonctionnement de la restauration scolaire,
- 2 emplois à temps non complet d'une durée de 2h00 par jour de fonctionnement de la restauration scolaire,
- 5 emplois à temps complet au service Enfance Jeunesse pour le centre de loisirs, sur le temps extra scolaire,
- 4 emplois à temps complet au service Technique,
- 2 emplois administratifs à temps complet au Centre de Santé,

- 2 emplois administratifs à temps complet à la Mairie,

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION N° 4

2025_12_04 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – ERREUR MATERIELLE

Rapporteur : Madame Audrey FRANCHETEAU, la première adjointe

Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation énergétique du Foyer Rural, la commune avait, entre 2021 et 2024, engagé et mandaté des frais d'études préalables.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de transformation de la maison des associations en bibliothèque, la commune avait, en 2020, engagé et mandaté des frais d'études préalables.

Les travaux étant terminés, il convient d'intégrer ces frais et augmenter les dépenses et les recettes d'investissement comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Opération	Montant	Chapitre	Article	Opération	Montant
041	213		+ 95 917.56€	041	203		+95 917.56€
TOTAL			+95 917.56€				+95 917.56€

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION N° 5

2025_12_05 : Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

Rapporteur : Monsieur Noël VERDON, le Maire

Adoption du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

La commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI ;

Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;
Vu les avis sollicités auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 au cours de la procédure ;
Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant :

Le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
Les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre ;
Les propositions apportées pour une meilleure disponibilité de la ressource en eau afin de lutter plus efficacement contre les incendies ;
La nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal ;
- Envisage les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION N° 6

2025_12_06 : DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE – CREATION D'UN COMMERCE DE DISPENSATION AU DETAIL DE MEDICAMENTS - PHARMACIE

Rapporteur : Madame Audrey FRANCHETEAU, la première adjointe

Madame la Première Adjointe informe l'Assemblée que dans le cadre de la création d'un commerce de dispensation au détail de médicaments sur la commune, il convient de procéder à une demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 397 336.11 €HT, dont le plan de financement est détaillé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT	
SUBVENTIONS SOLLICITEES OU AC- QUISES	MONTANT
DETR (sollicitée)	119 200,83 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (Etudes – acquise)	13 350,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (Tra- vaux – sollicitée)	79 467,22 €
EPCI (sollicitée)	92 659,03 €
AUTOFINANCEMENT	92 659,03 €
TOTAL	397 336,11 €

La Commune de Sainte-Foy sollicite donc auprès de l'Agglomération des Sables d'Olonne un fond de concours à hauteur de 23.32% du montant total des travaux, soit 92 659.03 €.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

La séance est levée à 20h40